

Lycée Professionnel La Cardinière

Lycée des Métiers du commerce, de la gestion administrative, logistique et transport

MODALITES REGLEMENT DEMI-PENSION ET INTERNAT

Les tarifs en vigueur au lycée La Cardinière sont proposés par délibération du conseil d'administration et validés par la Région avec effet au 1er janvier de l'année civile suivante (principe budgétaire).

Les élèves demi-pensionnaires ou internes doivent prendre leur repas au lycée.

Les 2 premières semaines du mois de septembre, tous les élèves sont inscrits au forfait 5 jours du fait de l'aspect temporaire de l'emploi du temps. Vous aurez ensuite la possibilité de choisir un forfait (3, 4 ou 5 jours) à jours fixes.

Systeme du forfait 3, 4 ou 5 jours par semaine : tous les repas prévus sont facturés, même si l'élève ne se présente pas à la demi-pension.

L'inscription à la demi-pension et à l'internat est prévue pour toute l'année, mais un changement de qualité pourra être demandé pour raison exceptionnelle, sous réserve d'acceptation du chef d'établissement.

Ce changement devra être sollicité avant le 15 décembre ou avant le 15 avril et sera effectif le trimestre suivant. La demande est à adresser par écrit au Service d'Intendance.

[les tarifs ci -dessous (*) sont susceptibles de changer en cours d'année scolaire au 1er janvier 2025]

FORFAIT ANNUEL INTERNAT (nuitées + repas)	1 750.00 €
FORFAIT ANNUEL DP 5J/SEMAINE	626.50 €
FORFAIT ANNUEL DP 4J/SEMAINE	501.20 €
FORFAIT ANNUEL DP 3J/SEMAINE	375.90 €

Le coût de repas pour la demi-pension revient à 3.58€. **Les factures sont établies par trimestre et envoyées par e-mail.**

RAPPEL IMPORTANT:

- **Le non-paiement des frais scolaires avant la fin du terme considéré entraîne le recours aux procédures exécutoires de recouvrement des créances publiques (encaissement par huissier avec frais à la charge de la famille).**

- En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter l'aide du fonds social en contactant l'assistante sociale scolaire et/ou le secrétariat de gestion du lycée. La demande devra être formulée avec pièces justificatives (dossier de demande complété et quotient familial de moins de 3 mois)

Une REMISE D'ORDRE (R.O.) peut être accordée :

De droit pour :

- changement de qualité pendant le stage en entreprise (**retour formulaire complété et signé par la famille obligatoire sinon la remise ne sera pas effectuée**)

- En cas de grève des personnels : **la déduction du prix d'un repas non pris est automatique.**
- En cas de maladie, lorsque l'absence est égale ou supérieure à 15 jours et justifiée par un **certificat médical. La famille informe le service intendance par écrit dans les 48H suivant le début de la maladie.**

Dans certaines conditions :

- déménagement ou changement d'établissement scolaire (joindre certificat d'inscription).
- changement provisoire de qualité pour raisons dûment justifiées (régime alimentaire, rite religieux) ; **un courrier à l'attention du service gestion est alors obligatoire.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de gestion par e-mail : cecile.errouet@ac-grenoble.fr